

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_72_2025

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (DEMENAGEMENT)

Le maire de la commune de Laurac-en-Vivaraïs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ; Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de SA TRANSPORTS GERMAIN en date du 14/08/2025, qui souhaite effectuer des travaux (nature des travaux : échafaudage, benne, déménagement par exemple) en occupant temporairement le domaine public Rue de l'Externat à hauteur du N° ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le 4/09/2025 de 8h00 à 12h00, SA TRANSPORT GERMAIN est autorisée à procéder à un déménagement Rue de l'Externat.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement devant le 37 Rue de l'Externat ;
- circulation : restriction sur demie-chaussée ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : SA TRANSPORT GERMAIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Laurac-en-Vivaraïs, le 25 août 2025

Le Maire, Didier NURY

